

ARRETE N°2026-33

**Arrêté relatif au nombre de places ouvertes à la procédure d'admission parallèle en
1^{re} année du diplôme d'Institut d'études politiques de
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
pour l'année universitaire 2026-2027**

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'élection de Monsieur Emmanuel BLANCHARD en qualité de directeur par le conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la convention en date du 17 novembre 2025 pour l'organisation de l'admission en 1^{re} année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu la délibération n° 2026-07-07-11 portant approbation du Règlement des études de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de places ouvertes à la procédure d'admission parallèle en 1^{re} année du diplôme d'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, pour l'année universitaire 2026-2027 est de douze (12).

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7 juillet 2026

Emmanuel BLANCHARD
Directeur de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
Sciences Po
Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur
Emmanuel Blanchard

Transmis au Rectorat le : 7 juillet 2026
Affichage et publication le : 7 juillet 2026

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.